
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 5 décembre 2023, 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Steve Fontaine

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale adjointe	Jennifer Melançon
Greffière	Valérie Fournier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-318

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023**

Résolution no 2023-319

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Victor Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 7 novembre 2023

Résolution no 2023-320

Le procès-verbal de la séance spéciale du 7 novembre 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 19 novembre 2023

Résolution no 2023-321

Le procès-verbal de la séance spéciale du 19 novembre 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2023-322

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver les demandes suivantes :

Opération Nez Rouge : Prêt du Centre d'interprétation de la foresterie, du 22 novembre au 16 décembre 2023, pour leur activité

Fondation Docteur-Jacques-Paradis : Prêt de tables rondes

SPCA : Don de 2 bacs poubelles (valeur de 250 \$)

Reconnaissance de l'organisme : Fondation Docteur-Jacques-Paradis

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Adoption du Règlement 15-2023 - Règlement décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Résolution no 2023-323

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) est entrée en vigueur le 1er janvier 1988;

ATTENDU QUE le Conseil peut, en vertu de l'article 5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre I de cette loi s'appliquent à cette municipalité;

ATTENDU QUE ces chapitres s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, en autant que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter le Règlement 15-2023 Règlement décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalité.

4.2 Autorisation de signature pour l'acte de vente et l'acte d'échange de terrains avec la MRC d'Abitibi-Ouest

Résolution no 2023-324

ATTENDU l'entente de principe intervenue entre la Ville de La Sarre et la MRC d'Abitibi-Ouest, signée le 21 décembre 2022 (résolution no 2022-369) relativement à l'achat et l'échange de terrains pour la plateforme de compostage;

ATTENDU l'avenant à cette entente signé le 9 novembre 2023 (résolution no 2023-237);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville cède à la MRC d'Abitibi-Ouest les lots 6 519 530, 6 519 531 et 6 519 532 en contrepartie des lots 6 519 529, 6 519 546 et 6 519 549;

Que la Ville vend le lot 6 519 545 à la MRC d'Abitibi-Ouest au coût de 0,20 \$ le pied carré, soit un montant total de 116 871,95 \$;

QUE la Ville autorise la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signe, pour et au nom de la Ville de La Sarre, les actes notariés relatif à la présente.

4.3 Entente entre l'Union des municipalités du Québec et Ville de La Sarre dans le cadre des Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail

Résolution no 2023-325

ATTENDU QUE la Ville doit conclure, annuellement, avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après appelée la « CNESST ») une « Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux » (ci-après « contrat de regroupement »);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'entériner l'entente entre la Ville de La Sarre et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail;

D'autoriser la directrice générale de la Ville de La Sarre, Madame Isabelle D'Amours, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre ladite entente ainsi que tout documents utile et nécessaire à la présente.

4.4 Adoption calendrier des séances du conseil 2024

Résolution no 2023-326

ATTENDU l'article 319 de la Loi sur les cité et villes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'adopter le calendrier des séances du conseil pour l'année 2024, soit : 16 janvier, 6 février, 5 mars, 9 avril, 7 mai, 4 juin, 9 juillet, 13 août, 10 septembre, 8 octobre, 5 novembre et 3 décembre.

4.5 Adoption de la Politique et procédures de communication

Résolution no 2023-327

ATTENDU QUE la satisfaction du citoyen est au cœur des préoccupations de la Ville de La Sarre et que la mobilisation du personnel envers cette priorité représente un atout indéniable pour y parvenir;

ATTENDU QUE la communication se révèle être un levier privilégié de gestion à haute valeur ajoutée;

ATTENDU QUE, pour en tirer son plein potentiel, il est nécessaire que la communication repose sur un réseau d'information et d'échange efficace;

ATTENDU QUE les communications internes et externes de la Ville de La Sarre contribuent à :

- Dispenser une information factuelle de qualité sur ses services, activités, programmes, projets, règlements et décisions;
- Véhiculer les principes de l'approche client auprès du personnel et l'importance de ceux-ci;
- Assurer une compréhension commune des enjeux organisationnels auprès des publics internes et externes;
- Encourager la participation citoyenne à la vie municipale;
- Promouvoir une image positive de la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'adopter la Politique et procédures de communication de la Ville de La Sarre.

4.6 Adoption de la Politique de gestion des actifs de la Ville de La Sarre

Résolution no 2023-328

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre possède un large éventail d'immobilisations;

ATTENDU QU'un système de gestion des actifs permettrait d'instaurer une uniformité dans l'approche de gestion et de prestation de services à l'ensemble de la Ville;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'adopter la Politique sur la gestion des actifs de la Ville de La Sarre.

4.7 Adoption de la grille de tarification - Transport public adapté d'Abitibi-Ouest

Résolution no 2023-329

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a confié à la corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest, d'organiser le transport adapté pour les 12 municipalités adhérentes de la MRC d'Abitibi-Ouest, depuis 1989 pour la gestion du transport;

ATTENDU QUE la contribution des usagers doit respecter le pourcentage prévu des revenus de la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest a proposé à la Ville de La Sarre une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2024 et suivante, prévoyant une augmentation de .50 cents par déplacement, cette tarification est comprise dans le plan de transport de la corporation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'adopter ladite grille tarifaire proposée par la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

4.8 Adoption du budget 2024 de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest

Résolution no 2023-330

ATTENDU QUE le programme de subvention au transport adapté (PSTA) exige le dépôt des prévisions budgétaires du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour 2024;

ATTENDU QUE le Transport public adapté d'Abitibi-Ouest a besoin de cette aide financière afin d'assurer son fonctionnement;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige l'adoption des prévisions budgétaires 2024 de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest par la ville mandataire, soit la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville appuie la demande du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest à ce programme de subvention au transport adapté des personnes (PSTA);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

QUE la Ville de La Sarre adopte le budget 2024 au montant de 510 500 \$ tel qu'il a déjà été résolu (résolution 12-10-1270) par la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest, tel qu'annexé au plan de transport 2024.

4.9 Adoption du plan de transport et développement des services - Transport public adapté d'Abitibi-Ouest

Résolution no 2023-331

ATTENDU QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

ATTENDU QUE parmi ces modalités la Ville de La Sarre doit adopter un plan de transport et de développement des services pour le Transport public adapté en Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest a proposé à la Ville de La Sarre ce plan en 2023 pour 2024;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'adopter ledit plan de transport et de développement des services proposé par la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

4.10 Programme de subvention au transport adapté - Demande d'aide financière 2024 (PSTA)

Résolution no 2023-332

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a confié à la corporation du Transport Public adapté d'Abitibi-Ouest, d'organiser le transport adapté pour les 12 municipalités adhérentes de la MRC d'Abitibi-Ouest depuis 1989 pour la gestion du service;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre fait appel à un fournisseur de taxis externes pour donner certains services;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté la grille tarifaire 2024, par les résolutions suivante ;

Corporation # 08-11- 1203 et ville de La Sarre # 2022-342;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté les prévisions budgétaires 2024 de la Corporation du Transport Public adapté d'Abitibi-Ouest par la résolution numéro # 2023-330;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2024, par la résolution numéro 2023-331;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2024;

ATTENDU QUE pour le transport adapté, la Ville de La Sarre prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 36,609 \$, le total des municipalités et villes participantes : 103,067 \$;

ATTENDU QUE pour le transport adapté, la Ville de La Sarre prévoit absorber le déficit prévus de 78,033 \$ pour 2024;

ATTENDU QU'en 2023 quelques 15 000 déplacements seront effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 17 500 en 2024;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

DE confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Ville de La Sarre et des villes et municipalités participantes de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence;

DE demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 260 000 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2024;

D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu;

D'autoriser la directrice générale de la Ville de La Sarre, Madame Isabelle D'Amours, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

4.11 Renouvellement du contrat SPCA

Résolution no 2023-333

ATTENDU QUE l'entente avec la SPCA d'Abitibi-Ouest, relative au contrôle des animaux, arrive à échéance le 31 décembre 2023;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'entériner l'entente relative au contrôle des animaux pour l'année 2024;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de La Sarre.

4.12 Programme de gouvernance - Loi 25

Résolution no 2023-334

ATTENDU les obligations imposées par la Loi 25 concernant la protection des renseignements personnels;

ATTENDU l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton pour faire partie d'une mutuelle d'accompagnement à la Loi 25;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter l'offre de services pour le Programme de gouvernance - Loi 25 (Plan 2), offerte par Raymond Chabot Grant Thornton, au montant de 25 975 \$ plus taxes;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

4.13 Appui à la Ville de Percé

Résolution no 2023-335

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

ATTENDU QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

ATTENDU QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

ATTENDU QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

ATTENDU QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

La Ville de La Sarre appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

5. TRÉSORERIE

5.1 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2023-336

Il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 novembre 2023, au montant de 533 581.67 \$.

5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 507 033.58 \$.

5.3 Emprunt temporaire pour le projet de réfection de diverses rues

Résolution no 2023-337

ATTENDU QUE l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 12-2022 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

ATTENDU QUE les dépenses ont été financées temporairement par les fonds d'administration;

ATTENDU QUE le financement permanent de ces travaux sera effectué au courant de l'année 2024;

ATTENDU QUE suivant la Loi sur les cités et villes, la Ville de La Sarre peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 2 232 000 \$ contracté à la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest;

D'autoriser le maire et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Offre de service : Révision de la structure salariale

Résolution no 2023-338

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire procéder à la révision de la structure salariale des emplois de la Ville en tenant compte de l'équité interne et de l'équité externe;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier ce mandat de mise à jour de sa structure salariale actuelle au Carrefour du capital humain;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

Il est résolu d'accepter l'offre de service reçue afin que les travaux puissent débuter en janvier 2024.

6.2 Modification de politiques

Résolution no 2023-339

ATTENDU QUE des modifications et précisions ont été apportées aux politiques suivantes :

- Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;
- Politique relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail, ainsi que la Politique relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments.

6.3 Versement d'une somme forfaitaire aux employés syndiqués pour l'année 2023

Résolution no 2023-340

ATTENDU l'adoption de l'échelle salariale des classes 1 à 10, lors de la séance du 17 janvier 2023 (no 2023-013);

ATTENDU QUE la Ville a convenu de la même augmentation aux employés syndiqués durant l'année 2023;

ATTENDU QUE la résolution 2023-013 ne faisait pas mention du même traitement pour les employés syndiqués;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'approuver le versement du montant forfaitaire versé aux employés syndiqués depuis janvier 2023, équivalant à une augmentation salariale de 3,5 % plutôt que l'augmentation prévue aux conventions collectives des sections locales 1390 et 3947.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 480, 2e Rue Est

Résolution no 2023-341

ATTENDU QUE le propriétaire désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

- Le patio situé derrière la maison se situe à moins de 1,50 mètres de la limite de propriété, tel qu'exigé au règlement de zonage;
- Le nombre de bâtiments secondaires (4) est supérieur à deux (2) tel qu'exigé au règlement de zonage.
- La marge latérale nord de la remise (0,53 mètre), où l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,60 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure : Développement résidentiel Versant Ouest (Golf)

Résolution no 2023-342

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent obtenir une dérogation mineure pour le lotissement d'un nouveau développement résidentiel privé de 7 lots qui ne respecte pas toutes les exigences du règlement de lotissement :

- Les dimensions des lots (façades et profondeurs) dépassent la norme maximale établie par le règlement de lotissement;
- Le cul-de-sac au nord ne se termine pas par un cercle de virage d'au moins 30 mètres;
- La longueur du cul-de-sac excède 135 mètres et les intersections ne sont pas à 90 degrés sur une longueur d'au moins 30 mètres;

ATTENDU QUE que les promoteurs soutiennent que leur demande est justifiée par le fait qu'il s'agit d'un développement privé et que le chemin ne sera pas transféré à la municipalité ultérieurement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.3 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une enseigne : 291, rue Principale

Résolution no 2023-343

ATTENDU QUE le propriétaire du 291, rue Principale désire installer une nouvelle enseigne;

ATTENDU QUE tous les critères et objectifs du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont respectés;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande de PIIA.

7.4 Vente du lot 5 855 563
Résolution no 2023-344

ATTENDU la demande de Monsieur Paul-Émile Filion pour l'acquisition du lot 5 855 563, situé au 23, rue Gabriel-Aubé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'autoriser la vente du lot 5 855 563 à Monsieur Paul-Émile Filion, au montant de 3,00\$ le pied carré, aux conditions suivantes :

- Le terrain est acquis tel que vu et doit inclure dans l'acte notarié à intervenir, une servitude de passage en faveur de la Ville de La Sarre pour l'entretien et le maintien du fossé côté arrière du lot, soit à l'est;

- La construction, après approbation des plans par le comité consultatif d'urbanisme, devra débuter à l'intérieur d'un délais de 2 ans suivant la signature de l'acte de vente notarié. La construction est considérée comme étant débutée à la mise en place de l'assise;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

7.5 Servitude de maintien en état pour empiètements divers au 4, avenue du Bord-de-l'eau Est
Résolution no 2023-345

ATTENDU QUE le propriétaire du 4, avenue du Bord-de-l'Eau Est souhaite obtenir une servitude d'empiètement pour la galerie avant, qui empiète dans l'emprise de l'avenue du Bord-de-l'Eau Est (3 871 648) ;

ATTENDU QUE, advenant toute destruction partielle, c'est-à-dire à moins de SOIXANTE-QUINZE POUR CENT (75 %) de l'immeuble, le cessionnaire et ses successeurs pourront le réparer et encore bénéficier des effets de la présente servitude. Par contre, la destruction à SOIXANTE-QUINZE POUR CENT (75%) et plus de l'immeuble entraînera l'extinction de la servitude établie par les présentes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter la demande de servitude d'empiètement au 4, avenue du Bord-de-l'Eau Est;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.6 Ententes pour camions de collecte des matières résiduelles
Résolution no 2023-346

ATTENDU QUE les camions de collecte des matières résiduelles doivent utiliser des entrées privées;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'entériner les ententes avec les propriétaires des terrains visés;

D'autoriser Madame Isabelle d'Amours à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre lesdites ententes.

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Acceptation d'offre de services de déneigement

Résolution no 2023-347

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien hivernal du réseau routier rural saison 2023-2024;

ATTENDU QU'une seule offre a été reçue soit Excavation Denis Bédard, pour un montant de 43 860,00 \$ avant taxes pour l'entretien du lot 1 et de 775,00 \$ pour l'entretien du lot 2 sur demande avec préavis de 24 h et droit de refus de l'adjudicataire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE le contrat pour l'entretien hivernal du réseau routier rural saison 2023-2024 soit octroyé à Excavation Denis Bédard au montant de 50 428,04 \$ taxes incluses pour le lot 1 et 891,06 \$ taxes incluses pour le lot 2 sur demande.

8.2 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

Résolution no 2023-348

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

9.1 Offre de service SMI Performance

Résolution no 2023-349

ATTENDU QUE le Service de la vie active et animation du milieu souhaite implanter des outils de travail communs et efficaces pour améliorer la planification des activités et événements ainsi que la réalisation des travaux quotidiens;

ATTENDU QUE le Service de la vie active et animation du milieu désire faire une différence significative dans l'organisation du travail de ses employés et dans l'accomplissement de leurs projets;

ATTENDU QUE le Service de la vie active et animation du milieu a à coeur que citoyens, élus et employés apprécient les retombées d'une meilleure planification;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

DE confier ce mandat à la firme SMI Performance et d'accepter leur offre de service afin que les travaux puissent débuter en début d'année 2024, pour un montant de 19 950 \$ plus frais d'hébergement, repas et transport (taxes en sus), financé à même le budget d'opérations 2024.

9.2 Entente de développement culturel avec la MRC d'Abitibi-Ouest

Résolution no 2023-350

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest désire signer une entente avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est mandatée pour la réalisation de certains objectifs, lui permettant ainsi de réaliser des activités de médiation culturelle, dont le coût est partagé avec la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la Ville n'a à assumer que 40 % de la facture, ce qui constitue un engagement financier de 18 000 \$ pour réaliser des activités représentant 45 000 \$ de dépenses;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

QUE la Ville entérine l'entente de développement culturel avec la MRC d'Abitibi-Ouest;

QUE la directrice générale, Madame Isabelle d'Amours, est autorisée à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de La Sarre.

9.3 Autorisation de tenue d'événement - Alienfest

Résolution no 2023-351

ATTENDU la demande d'autorisation pour la tenue du festival Alienfest qui se déroulera du 6 au 8 juin 2024 à l'Aréna Nicol Auto;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser la tenue du festival Alienfest du 6 au 8 juin 2024;

D'autoriser les organisateurs du festival Alienfest à utiliser l'intérieur de l'Aréna Nicol Auto et son stationnement pour la durée de son activité.

9.4 Demande de partenariat -Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue

Résolution no 2023-352

ATTENDU QUE le Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue se tiendra à La Sarre du 23 au 26 mai prochain;

ATTENDU QUE cette activité revient aux cinq ans dans notre communauté et joue un rôle important au niveau de la promotion de la lecture pour le grand public;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

DE contribuer à l'événement pour une somme de 15 000 \$;

D'ajouter le Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue à titre d'assuré additionnel à la police d'assurance de la Ville de La Sarre pour l'année 2024;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le cas échéant.

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Autorisation de tenue d'événement - Cortège de véhicules tout-terrain

Résolution no 2023-353

ATTENDU QUE des citoyens désirent organiser un cortège de véhicules tout-terrain;

ATTENDU QUE le trajet débutera à la Cité étudiante Polyno jusqu'au Centre de formation générale Le Retour, pour retourner ensuite au point de départ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'autoriser le cortège de véhicules tout-terrain sur la rue Principale le dimanche 10 décembre 2023 à compter de 13 h.

11.2 Protocole d'entente La Troupe à Coeur Ouvert

Résolution no 2023-354

ATTENDU la demande de la Troupe à Coeur Ouvert d'utiliser la salle Desjardins et ses techniciens pour la présentation du spectacle FESTIVITAS, du 2 au 30 décembre 2023;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'entériner l'entente à intervenir entre La Troupe à Coeur ouvert et la Ville de La Sarre;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de La Sarre.

11.3 Motion de félicitations Monsieur Francis Lauzon

Résolution no 2023-355

ATTENDU le départ de Monsieur Francis Lauzon, qui a oeuvré à titre de pompier pour le Service de prévention des incendies et sécurité civile durant 13 ans;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil remercie et surtout souligne le travail réalisé par Monsieur Lauzon, ainsi que son implication dans la communauté durant ces 13 années.

11.4 Motion de félicitations Monsieur Luc Côté

Résolution no 2023-356

ATTENDU le départ de Monsieur Luc Côté, qui a oeuvré à titre de pompier pour le Service de prévention des incendies et sécurité civile durant 15 ans;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

QUE le conseil remercie et surtout souligne le travail réalisé par Monsieur Côté, ainsi que son implication dans la communauté durant ces 15 années.

11.5 Motion de félicitations Monsieur Yves Fortin

Résolution no 2023-357

ATTENDU le départ de Monsieur Yves Fortin, qui a oeuvré à titre de pompier pour le Service de prévention des incendies et sécurité civile durant 28 ans;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE le conseil remercie et surtout souligne le travail réalisé par Monsieur Fortin, ainsi que son implication dans la communauté durant ces 28 années.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Jacques Chabot demande si les locataires ont commencé à emménager dans le nouveaux 24 logements ?

On lui répond que oui

Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande des explications sur les échanges de terrains entre la MRC et la Ville ainsi que sur l'entente avec la SPCA.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2023-358

La prochaine séance est prévue le Star à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

Que l'assemblée soit levée à 20 h.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière